



DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable

Nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la sécurité et de l'environnement, Service de la sécurité civile et militaire,
Protection civile (PCi) - Gollion
Case postale 80, 1305 Penthelaz, Tél. 021 316 51 00, fax 021 316 51 05

PCi Région : Quartier : Ilot :
Adm. N°comm. 180/24 N°CAMAC 237287 N Pci :

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Qllon
District : Aigle
Adresse : rue et n° / Lieu dit : Les Margueronnes, chemin des Perreuses.16
Coordonnées géographiques : 2569910 / 1128410
N° de parcelle : 2315
N°ECA : 2046 / 2047

Propriétaire

NOM, prénom : Ewald Frank Raison sociale: Du Roc suisse SA
Adresse : Baarerstrasse 78 Tél. : +41 79 204 97 50
No postal / localité: 6302 Zug

ou promettant acquéreur

NOM, prénom : Raison sociale:
Adresse : Tél. :
No postal / localité:

Nature des travaux

Construction nouvelle Autres : Transformation et agrandissement

Nombre de places protégées obligatoires (art. 17 OPCi)

Pièces habitables : 6 Hôpitaux, homes :
Autre : **Total places protégées obligatoires : 4.....**

Remarques :
.....
.....

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le département ait statué et fixé, le cas échéant, la contribution de remplacement.

Questionnaire particulier n° 45

broclard et billiaert sa

/ 2

Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité

Date : 16.10.2024

Timbre et signature : [Signature]

Le propriétaire soussigné sollicite une dispense de construire un abri obligatoire. Il s'engage à verser la contribution exigée

Date : 16.10.24

Timbre et signature : [Signature]

2. RESPONSABLE DE L'AUTORITE COMMUNALE OU REGIONALE

Date : 16.10.2024

Signature : [Signature] Service de l'Urbanisme et Police des Constructions

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé
- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 21 octobre 2024

C ORPC : [Signature]



Remarques :

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire, elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av, Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Facturé le :

Encaissé le :

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} janvier 2012

..... places protégées Total rachat places protégées : Fr.

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA N°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sécurité libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu : Traité le : Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch>)